



→ clt (A)

## PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS ET  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

SERVICE DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

### ARRÈTE n° PREF-DCDD-2009-0361

mettant en demeure la société KNAUF ISBA de respecter certaines dispositions de  
l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2004-1019 du 06 décembre 2004 portant  
autorisation d'exploiter une installation de fabrication de houardis en polystyrène  
expansé et de panneaux polyuréthane sur le territoire de la commune d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement, Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2004-1019 du 06 décembre 2004 autorisant la société KNAUF ISBA à exploiter une installation de fabrication de houardis en polystyrène expansé et de panneaux polyuréthane sur le territoire de la commune d'AUXERRE ;

**VU** le rapport de la DRIRE Bourgogne, Inspection des Installations Classées, établi à la suite de l'inspection du site KNAUF ISBA à AUXERRE le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**VU** le rapport de vérification électrique n°490335.01.60.07.O.001.ELCQ.001.P1854 du 19 octobre 2007 réalisé par l'APAVE ;

**VU** le rapport de vérification électrique n°490335.01.60.08.Q.001.ELCQ.001.P1723 du 22 octobre 2008 réalisé par l'APAVE ;

**CONSIDERANT** que les rapports de vérification des installations électriques indiquent respectivement cent quarante-deux non-conformités dont quatre-vingt-dix-sept déjà signalées et cent cinquante non-conformités dont cent vingt déjà signalées, qu'ainsi l'article 30.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'est pas respecté ;

**CONSIDERANT** que les stockages extérieurs de produits finis sont réalisés à proximité immédiate du bâtiment principal et qu'ainsi l'article 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n'est pas respecté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;



## ARRÈTE :

### Article 1<sup>er</sup> – Mise en demeure

La société KNAUF ISBA, dont le siège social est situé, zone d'activités à WOLFGANTZEN (68800), représentée par son Directeur, est mise en demeure :

- à compter de la notification du présent arrêté, de respecter l'espace libre d'au moins 5 mètres entre les stockages extérieurs et les murs extérieurs des locaux abritant des installations relevant des rubriques 2661, 2662 ou 2663 (article 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ;
- sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à la mise en conformité électrique du site (article 30.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter).

### Article 2 - Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

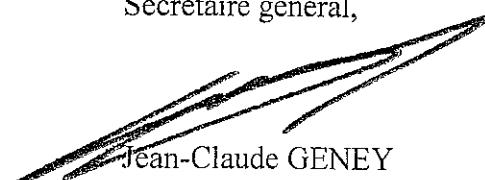
A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux, ou le Ministre en charge de l'environnement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

### Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le chef de la subdivision de l'Yonne de la DRIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société KNAUF ISBA, et dont copie sera transmise au maire d'Auxerre, au directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne et au procureur près le tribunal de grande instance d'Auxerre.

Auxerre, le 27 AOUT 2009

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général,



Jean-Claude GENET

